

Temps Libre

Charte de l'Adhérent de l'Association Temps

La présente charte est présentée à l'adhérent au moment de son inscription, elle lui donne des informations sur l'association, ses règles de fonctionnement spécifiques afin qu'il soit en mesure de s'engager à le respecter.

Temps Libre est une association régie par les dispositions de la loi de 1901. Dans le contexte de la vie havraise l'association a pour but de :

- Développer des activités culturelles, éducatives, artistiques et sportives dans un esprit de convivialité et de citoyenneté.
- Favoriser les relations avec des associations, notamment l'association fondatrice ou structure dont les intérêts sont convergents.
- Contribuer à l'établissement du lien social.

Chaque membre peut s'associer afin de contribuer aux buts de l'association de différentes manières dont :

- Participation aux assemblées générales.
- Participation au conseil d'administration après élection conformément aux statuts.
- Coopération aux préparations des événements de l'association.
- Coopération au fonctionnement de l'association.
- Soutien financier sous forme de don.

L'Association Temps Libre s'engage dans une démarche de respect de l'environnement. Cette démarche concerne la réduction et le traitement des déchets générés par ses activités et les économies d'énergie.

TEMPS LIBRE invite ses adhérents et ses animateurs à participer à la mise en œuvre de cette démarche.

ARTICLE 1 - Adhésion

Le montant de l'adhésion est versé à l'inscription. Il participe aux frais de fonctionnement général de l'Association.

Tout adhérent à jour de son adhésion possède un droit de vote à l'Assemblée Générale.

Suivant l'activité pratiquée, l'association affine l'adhérent à la Fédération correspondante.

L'adhésion ne peut être remboursée pour quelque raison que ce soit, sauf si l'association n'a pu mettre en place la seule et unique activité choisie par l'adhérent.

ARTICLE 2 - Tarif des activités

Le tarif de chacune des activités est voté en conseil d'administration sur proposition du trésorier. Ce montant participe aux frais de l'activité (salaire de l'animateur, location des locaux et fonctionnement, etc...)

Le montant de l'activité n'est pas remboursable. Toutefois en cas de force majeure, une demande de remboursement peut être faite au président ou au trésorier qui la présenteront au conseil d'administration.

ARTICLE 3 - Sécurité

Nul ne peut participer aux activités sans être adhérent ou sans autorisation d'un responsable.

Chaque animateur est responsable de la sécurité des personnes pendant son activité : mettre en sécurité les personnes en cas d'incident, apporter si possible les premiers soins et appeler les secours. Il doit aussi veiller à la bonne utilisation par les adhérents des locaux et du matériel mis à leur disposition.

Temps Libre

ARTICLE 4 - Utilisation des locaux et du matériel

Chaque animateur est responsable des locaux et du matériel qu'il utilise. Chacun est tenu de respecter les locaux et le matériel. Il participe à l'installation et au rangement du matériel utilisé et veille au respect de ces locaux et à leur propreté. A la fin de chaque séance, il doit veiller à la fermeture des portes et des fenêtres, la régulation du chauffage et s'assurer du départ des adhérents.

ARTICLE 5 - Respect de l'environnement

Chaque animateur est responsable des déchets produits par son activité. Il veillera à les réduire, à les récupérer en vue de traitement plutôt que les rejeter dans le milieu. Il sensibilisera aussi chaque participant aux économies d'énergie : éteindre l'éclairage et baisser le chauffage avant de partir.

ARTICLE 6 - Respect

Dans le cas de deux activités dans des salles voisines, chacun doit respecter le calme nécessaire à l'autre. Pour le bon déroulement des activités, les adhérents sont tenus de respecter les horaires fixés. L'animateur est habilité pour intervenir en cas d'incivilité.

ARTICLE 7 - Activités physiques et sportives

Pour les activités physiques et sportives, un certificat médical d'aptitude est obligatoire.

ARTICLE 8 - Responsabilité des mineurs

Lors de l'inscription, les parents remplissent une fiche d'inscription enfant ou adolescent, donnent une autorisation parentale en cas d'incident ou accident et fournissent un numéro de téléphone où l'animateur pourra les joindre rapidement.

L'enfant mineur est sous la garde de ses parents avant et après le cours, et dès lors que celui-ci n'a pas lieu pour quelque motif que ce soit. Les parents doivent donc s'assurer de la présence de l'animateur avant de déposer leur enfant.

Pendant les cours, les enfants sont sous la responsabilité de l'animateur.

ARTICLE 9 - Objets et effets personnels

L'association ne saurait être tenue responsable de la perte ou disparition des objets et effets personnels qui sont sous la seule responsabilité de l'adhérent.

ARTICLE 10 - De la charte

Chaque adhérent est co-responsable de cette charte dans son application. Il peut soumettre des améliorations au conseil d'administration qui prendra sa décision :

- Je reconnais avoir pris connaissance de cette charte

Je reconnais avoir reçu ce jour un paiement de 100 € (en espèces) correspondant à une adhésion de 22 € et le paiement de l'activité 78 € de 82 €

reste 82 € / DÉCEMBRE

Au Havre, le 21/11/2013
Signature [Signature]

Au Havre, le 21/11/2013
Signature [Signature]